

► L'application de l'ECTS

L'ECTS (European Credits Transfer System)

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits repose sur la convention selon laquelle le travail à fournir par un étudiant à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits.

La charge de travail d'un étudiant inscrit dans un programme d'études à plein temps en Europe étant, dans la plupart des cas, d'une durée de 32 à 40 semaines par an, **la valeur d'un crédit représente donc 25 à 30 heures de travail.**

Par charge de travail, on entend le temps dont a besoin en théorie un étudiant moyen pour atteindre l'ensemble des résultats requis au terme de la formation.

Les crédits sont un moyen de quantifier les objectifs de formation. La charge de travail de l'étudiant comprend le temps passé à assister aux cours, à participer à des séminaires, à étudier de manière indépendante, à se préparer et répondre aux examens, etc.

Des crédits sont attribués à toutes les composantes d'un programme d'études (modules, cours, stages, dissertations, thèse, etc.), en fonction de la quantité de travail que chaque activité requiert par rapport au travail total nécessaire pour achever une année complète d'études dans le programme concerné.

À l'ESA des Rocailles, la pédagogie mise en place nécessite, pour un grand nombre des ECTS, une attribution collégiale.

Pour cela, une moyenne sera faite entre les notes que chaque professeur aura délivré. Sur une échelle de 0 à 20, l'étudiant sera évalué par le professeur responsable de son enseignement selon les mêmes critères d'attribution que ceux utilisés pour l'ECTS. Cependant, toute note en dessous de 6 n'est pas compensable. Etant donné le nombre réduit d'étudiants à l'ESA des Rocailles, les grades attribués aux étudiants ayant réussi se réfèrent à l'échelle suivante :

- P : Pass : crédits obtenus.
- FX ou F : échec.

FX signifie : échec — un certain travail supplémentaire est nécessaire pour réussir, et F : échec — un travail considérable est nécessaire.

Toutes les évaluations sont semestrielles. Les crédits doivent être obtenus dans leur intégralité à la fin de chaque Semestre, un rattrapage peut être proposé en deuxième et troisième année pour un nombre limité de crédits manquants à l'issue du premier trimestre du semestre suivant en fonction des modalités proposées par l'équipe enseignante.

Le nombre maximum de crédits européens pouvant être obtenus pour chacun des semestres est de 30. Le passage de l'étudiant au semestre suivant est subordonné à l'obtention d'au moins 24 crédits européens, à l'exception du passage au semestre 3, qui nécessite l'obtention de 60 crédits, du passage au semestre 6 qui nécessite l'obtention de 150 crédits.

- **Année 1**

Dans le cas de la non obtention des 60 crédits, le Directeur, sur proposition de l'équipe pédagogique, se réserve la possibilité, soit d'une réorientation de l'étudiant, soit d'un redoublement.

- **Année 2**

Rattrapage possible au Semestre 4 et 5 selon les modalités définies par l'équipe enseignante.

La Directrice, sur proposition de l'équipe pédagogique, se réserve la possibilité d'un redoublement.

- **Année 3 / DNAP**

L'obtention de 165 crédits est indispensable pour présenter le DNAP. La Directrice, sur proposition de l'équipe pédagogique, se réserve la possibilité d'un redoublement.